CONSEIL MUNICIPAL N°17 SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2021

<u>Présents</u>: Mm. Nicolas, Lobet, Mmes Combaret, Denizot, M. Puiraveau, Mme Fournier, Mm. Lanciau, Merlin, Mmes Rollin-Jobert Vouriot-Thuzet, Dumont, M. Lallemand, Mme Duprey, Mm. Margueron, Prevotat.

Représentés: M. Dufour représenté par M. Merlin,

MME CHASSIER représentée par MME DENIZOT,

M. CELESTIN représenté par MME DUMONT,

MME EGEA représentée par M. PREVOTAT.

Secrétaire de Séance : MME VOURIOT-THUZET Marie

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean François NICOLAS, Maire.

Rappel de l'ordre du jour

- 1. Procès-verbal de la séance précédente
- 2. Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT
- 3. Personnel communal : astreintes de déneigement
- 4. Finances locales : décision budgétaire modificative
- 5. Finances locales : délibération cadre annuelle pour les biens immobilisés d'un montant inférieur à 500 € TTC
- 6. SYDESL : transfert de la compétence éclairage public
- 7. Voirie : convention de déneigement avec le département de Saône-et-Loire
- 8. Domaine et patrimoine : don de la SPIE du bâtiment dit "l'économe" à la Commune
- 9. Intercommunalité : présentation du rapport de la CLECT

- 10. Intercommunalité : présentation du Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal et demande de fonds de concours
- 11. Intercommunalité : transfert des contrats de la fourrière et de l'informatique à la Commune
- 12. SYDESL: rapports d'activités 2019 et 2020
- 13. SMEMAC : rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020
- 14. Questions et communications diverses :
- .- information sur le prix de l'eau
- .- présentation du protocole signé avec le Procureur concernant le renforcement de la justice de proximité

<u>Procès-verbal de la séance précédente :</u>

Adopté à l'unanimité

Actes accomplis par le Maire dans le cadre de la délégation L. 2121-22 du CGCT :

Période du 18 octobre au 16 novembre 2021 :

Décision n°27 du 27 octobre 2021 : finances locales : acceptation de dons.

<u>Décision n°28 du 2 novembre 2021</u> : finances locales : tarifs municipaux 2021 : tarifs du cimetière : tarifs du columbarium pyramide et d'une cavurne.

Décision n°29 du 2 novembre 2021 : finances locales : tarifs municipaux 2022 : tarifs du cimetière.

<u>Décision n°30 du 15 novembre 2021</u> : finances locales : Reconstitution numérique du Puits Hottinguer - demandes de subventions au programme LEADER et à la Région BFC.

Personnel communal : astreintes de déneigement :

Pour l'hiver 2021-2022, le service de déneigement est mis en place sur la période du 29 novembre 2021 au 28 février 2022. Les agents commencent leur période d'astreinte le lundi à 17h00, et la terminent le lundi suivant à 17h00. Le conducteur d'astreinte surveillera les conditions climatiques et interviendra aussi souvent qu'il est nécessaire, de jour comme de nuit avec son équipier.

Les indemnités seront versées conformément à la législation en vigueur, selon les taux en vigueur sont imputées au chapitre 012 du budget communal à l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité

Finances locales : décision budgétaire modificative :

Afin de réaliser des visuels de communication pour le Puits Hottinguer (éléments graphiques et création d'une illustration de base pour panneaux), le Maire demande au conseil de procéder à la décision modificative suivante :

Investissement:

¤ Dépenses

Opération 18 – Friches industriels – article 2088	+8700€
TOTAL	+ 8 700 €
¤ Recettes	
Opération 10009 – Voirie - article 1342 :	+8700 €
TOTAL	+8 700 €

Adopté à l'unanimité

Finances locales : délibération cadre annuelle pour les biens immobilisés d'un montant inférieur à 500 € TTC :

Le conseil municipal décide d'établir un additif à la liste règlementaire définie par la circulaire interministérielle n°INTB0200059C du 26 février 2002, de biens de valeur inférieure à 500 € TTC considérés comme valeurs immobilisées. Les biens pouvant être ainsi affectés en investissement, sont les suivants :

- 1. Administration et services généraux (mobilier et matériel de bureau, informatique, matériel audiovisuel, téléphone, reprographie, etc.)
- 2. Enseignement et formation (tableaux, mobilier, bureautique, jeux pédagogiques, etc.)
- 3. Culture (matériel d'exposition, meubles, présentoirs)
- 4. Secours, incendie et police (BAES, plans d'évacuation, extincteurs, etc.)
- 5. Social et médico-social (mobilier, lave-linge, sèche-linge, jeux, équipement et matériel de cuisine pour l'accueil périscolaire et la crèche, etc.)
- 6. Hébergement, hôtellerie et restauration (matériel de cuisine, équipements de cuisine de type robots ménagers, mixeurs, batteurs, etc.)
- 7. Voirie, réseaux divers (panneaux de signalisation, regards, matériels et travaux d'eau et d'assainissement, matériel et travaux d'éclairage public, etc.)
- 8. Services techniques, atelier, garage (échelle, tréteaux, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, matériel et travaux d'aménagement des bâtiments et espaces publics, d'électricité, etc.)
- 9. Agriculture et environnement
- 10. Sports, loisirs et tourisme (filets de foot et tennis, jeux de construction, d'éveil, de motricité pour l'accueil périscolaire
- 11. Matériel de transport (gyrophares, etc.)
- 12. Analyses et mesures (balance, matériel d'échantillonnage, etc.)

Adopté à l'unanimité

SYDESL : transfert de la compétence éclairage public :

Monsieur le maire informe le conseil qu'il est possible de confier au SYDESL tout ou une partie de la compétence relative à l'éclairage public.

Aussi, il est envisagé de transférer les compétences relatives au fonctionnement (maintenance, d'entretien et dépannages...), mais aussi en investissement. Les investissements se feront sur la base des enveloppes budgétaires votées par le Conseil municipal.

Les équipements concernés par le transfert sont :

- l'éclairage des voiries, des cheminements piétonniers, des parcs publics,
- les projecteurs de mise en valeur des monuments publics. (Sont exclus les signalisations lumineuses, le mobilier urbain, l'éclairage des terrains sportifs et l'éclairage festif).

Le coût de l'entretien (procédure de géo référencement incluse) s'élève à 44 335 € pour 3 ans.

Adopté à l'unanimité

Voirie : convention de déneigement avec le département de Saône-et-Loire :

Dans le cadre de la réorganisation du déneigement des routes départementales, il est proposé de renouveler la convention de viabilité hivernale avec le département de Saône et Loire afin de procéder aux opérations de salage et de déneigement.

Les principaux points de la convention sont les suivants :

- Le département de Saône-et-Loire versera une participation financière : 53 € TTC / heure d'intervention de 2 agents, + 48 € TTC de forfait de mise à disposition de la saleuse par intervention + coût du sel
 - Les prix seront révisés à la date anniversaire de la convention,
 - La convention est valable pour trois hivers.

Adopté à l'unanimité

Domaine et patrimoine : don de la SPIE du bâtiment dit "l'économe" à la Commune :

L'association pour la sauvegarde du patrimoine industriel de l'Epinacois (SPIE) s'est réunie le 25 juin 2021 en assemblée générale extraordinaire, en vue de sa dissolution. Lors de cette dernière, il a été décidé de donner à la commune le bâtiment dit « l'Econome » situé 27 rue de Champagne sis sur la parcelle AK 30 d'une surface de 965 m². Il est proposé au conseil d'accepter la donation du bâtiment et du terrain en l'état. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune. Le conseil autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

Intercommunalité : présentation du rapport de la CLECT :

Le transfert ou la rétrocession d'une compétence entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique et une commune entraine automatiquement le calcul d'Attributions de Compensation (AC).

La Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan a restitué à la Commune les compétences concernant le fonctionnement des bâtiments scolaires (écoles et garderies), l'informatique et les photocopieurs, la fourrière animale, les subventions aux sports de pleine nature.

La CLECT a retenu la méthode d'évaluation suivante pour le calcul des AC : constat du coût réel des charges de fonctionnement dans les comptes administratifs des exercices précédent le transfert. La période de référence retenue pour constater le coût réel est déterminée librement par la CLECT.

Il convient de se prononcer sur ledit rapport.

Adopté à l'unanimité (3 abstentions)

<u>Intercommunalité : présentation du Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal et demande de fonds de concours :</u>

10.1 Approbation du pacte de confiance et de solidarité financier et fiscal de la CCGAM (PCSFF)

Monsieur le maire rappelle le contexte du pacte déjà évoqué lors de la dernière séance :

Depuis 2014, afin de stabiliser les ressources financières, les élus ont élaboré un « Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal » (PCSFF) entre les communes et la CCGAM. Celui-ci arrivant à son terme, un nouveau pacte a été élaboré.

L'objectif du nouveau PCSFF, est de se donner une alternative à la hausse pure et simple de la fiscalité pour poursuivre le développement du territoire et des services publics aux habitants tout en soutenant l'investissement local.

Le nouveau PCSFF est donc basé sur une solidarité de la CCGAM envers les Communes et une solidarité des Communes envers la CCGAM. A savoir, il sera conditionné à l'acceptation par les communes au versement d'une participation financière à la CCGAM pour le service offert à leurs habitants en rapport avec les équipements d'accueil du jeune enfant, à l'exception d'Autun et d'Epinac qui contribuent déjà très largement à leur financement. Cette participation sera de 1 euros par heure facturée.

Le PCSFF est composé de deux enveloppes qui feront l'objet d'un fonds de concours ciblé uniquement en dépenses d'investissement :

- Une enveloppe de « garantie » : répartition du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal),
- <u>Une enveloppe de « solidarité »</u> : calculée sur la base de 3 critères que sont l'Effort Fiscal Agrégé (EFA) supérieur à la moyenne de la CCGAM, le revenu par habitant inférieur à la moyenne du territoire de la CCGAM, et le nombre de logements sociaux déclarés par commune.

Elle est réservée aux communes respectant les 3 premiers critères précités et n'augmentant pas leurs taux communaux de 2021 à 2023.

Le pacte pourra être mise à jour chaque année par voie d'avenants.

Lors de la séance du 18 octobre, le conseil municipal avait désapprouvé le PCSFF en raison du conditionnement de l'attribution de l'enveloppe de solidarité à la non augmentation des impôts. Le conseil avait demandé à la CCGAM une révision du pacte. A la suite de quoi, vu les engagements donnés par la CCGAM pour stabiliser et fiabiliser les recettes des communes et leur apporter son soutien, Monsieur le maire soumet une nouvelle fois aux élus la proposition de PCSFF.

Adopté à l'unanimité

10.2 Sollicitation du fonds de concours

Le fonds de concours étant juridiquement une subvention, son octroi et sa mise en place nécessite une délibération de la Commune. Il est au maximum égal à la moitié du "reste à charge" de la Commune, accordé par délibération du conseil communautaire et versé dès la production d'un état récapitulatif, accompagné des dépenses communales acquittées et des recettes reçues et à recevoir (visé par la trésorerie).

Il est proposé de retenir comme éligibles au fonds de concours de la CCGAM les dépenses d'investissement et le plan de financement suivants :

Installation d'équipements funéraires : 46 738,11 € HT
 Installation éclairage stade de foot : 5 397,00 € HT
 Subvention DETR : 11 433,00 €
 Montant net à charge de la commune : 40 702,11 €

Il est proposé de solliciter le fonds de concours auprès de la CCGAM d'un montant de 19 990,23 € équivalent au montant octroyé à la commune dans l'enveloppe dite de « garantie » et au titre de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité

Intercommunalité : transfert des contrats de la fourrière et de l'informatique à la Commune :

Les statuts de la Communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) ont été modifiés par Arrêté préfectoral du 31 août 2021. Suite au conseil communautaire du 24 juin 2021, il a été décidé de transférer à la Commune les compétences, « informatique et logiciels » (mis à disposition par JVS Mairistem) et « gestion des fourrières animales » (association les amis des bêtes), depuis le 1^{er} octobre 2021.

Afin d'exécuter les contrats dans les mêmes conditions et jusqu'à leur terme, il convient de passer un avenant tripartite entre la CCGAM, la Commune et les prestataires. Il sera possible de revoir les autres conditions avec l'accord des prestataires. Les contrats seront transférés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, Monsieur le maire donne communication aux membres du conseil municipal des rapports d'activités du Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) pour l'exercice 2019 et 2020.

Dont acte

<u>SMEMAC : rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020 :</u>

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, communication aux membres du conseil municipal des rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2020.

Dont acte

Questions et communications diverses:

- ♦ M. LOBET fait part au conseil :
 - o information sur le prix de l'eau.
- M. NICOLAS fait part au conseil des points suivants :
 - o présentation du protocole signé avec le Procureur concernant le renforcement de la justice de proximité.
 - o visite du Préfet le 8 décembre 2021.
 - o organisation du Téléthon le 4 décembre 2021 au gymnase, à partir de 14h.
 - o Réunion autour du PLUI le 24 novembre 2021 de 9h à 11h.
 - o Vœux à la population le 5 janvier 2021 à 17h, et du personnel le 7 janvier 2021 à 11h.
 - o Information sur les travaux rue de la Piscine pour l'effacement de la passerelle.
 - o Centre de vaccination : fermeture périodique.
 - o Invitation à MACON « Chiffres de l'immobilier » le 30 novembre 2021.
 - o Prochain conseil municipal : jeudi 16 décembre à 19h.
- M. LALLEMAND demande :
 - o L'avancement des travaux de la fibre optique.
 - o Rend compte de la rencontre avec les référents sécurité à AUTUN (correspondant à la Défense).
- ♦ Mme COMBARET informe le conseil :
 - o d'un concours de dessin de fin d'année, pour les enfants des écoles. Remise des prix le 5 janvier 2021 lors des vœux.
- ♦ Mme DUPREY Micheline informe le conseil :
 - o de la collecte de l'épicerie sociale les 26,27 et 28 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h43.	
La Secrétaire de Séance,	Le Maire,
Marie VOURIOT-THUZET	<u>Jean François NICOLAS</u>